

DELIBERATION N° 97/03-10 - CONTRAT DE BALAYAGE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il a lancé une consultation auprès de trois entreprises spécialisées dans le balayage des voiries.

Compte-tenu des impératifs de la Ville et des propositions soumises, l'entreprise TROMEC a été retenue pour la prestation suivante :

- 28 601 mètres linéaires balayés une fois par mois,
- 27 164 mètres linéaires balayés tous les deux mois,

au prix de 73 380 F H.T. pour l'année 1997.

Il propose de conclure un contrat de trois ans avec l'entreprise TROMEC, au prix de 73 380 F H.T. révisable (valeur 1997).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de 3 ans pour un montant annuel révisable de 73 380 F H.T. (valeur 1997) avec la Société TROMEC,
- de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 1997.